



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 11301

Texte de la question

M. Gérard Lorgeoux attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur le mode de calcul des prestations retraites perçues par les ORSA (officier de réserve servant en situation d'activité) ayant connu une interruption dans leur période militaire. Il cite, à titre d'exemple, le cas d'un ORSA qui totalise quinze années au sein des armées, accompagnées de dix années de campagne. En raison d'une coupure de quatre années dans la vie civile, il bénéficie du pécule. Il contracte à nouveau un engagement d'une durée de huit années. Au-delà, l'intéressé se sent lésé, puisque la prestation retraite n'est pas basée sur son temps réel en activité militaire mais seulement sur une période. Cet administré souhaiterait, à l'image de ses collègues, pouvoir prétendre à un avantage complet, faute pour lui de procéder au remboursement dudit pécule. Aussi, fort de ce cas concret, il lui demande de lui faire connaître son sentiment sur cette catégorie d'ORSA.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire décrit un cas individuel permettant d'identifier la personne concernée ; il ne peut être répondu dans le cadre de la procédure des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale. Une correspondance est adressée par ailleurs à l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lorgeoux](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11301

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 654

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2945